



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****172<sup>e</sup> session**

Genève, 20-23 juin 2017

Point 4.6.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRSP****Proposition de complément 8 à la série 07 d'amendements  
au Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive\***

Le texte reproduit ci-dessous a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixantième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 13). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/20, non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2017.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## Projet de complément 8 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)

*Paragraphe 2.17*, modifier comme suit :

« 2.17 Par “*position ISOFIX*“, un système permettant l’installation :

...

- f) Soit un système de retenue pour enfants i-Size de classe intégrale, tel que défini dans le Règlement n° 129 ; ».

*Paragraphe 2.29*, modifier comme suit :

« 2.29 Par “*système d’installation de retenue pour enfants*“, un gabarit correspondant à l’une des enveloppes dimensionnelles ISOFIX décrites au paragraphe 4 de l’annexe 17 – appendice 2 du Règlement n° 16, et dont les dimensions sont indiquées aux figures 1 à 78 du paragraphe 4 mentionné ci-dessus. Ces systèmes d’installation sont utilisés dans le Règlement n° 16 pour vérifier quelles enveloppes dimensionnelles pour systèmes de retenue pour enfants peuvent être adaptées sur les positions ISOFIX du véhicule. De plus, le gabarit référencé ISO/F2 ou ISO/F2X et décrit au Règlement n° 16 (annexe 17, appendice 2) est utilisé dans le présent Règlement pour vérifier la localisation et l’accessibilité de tous les systèmes d’ancrages ISOFIX ; ».

*Paragraphe 5.2.2.3*, modifier comme suit :

« 5.2.2.3 Les systèmes d’ancrages ISOFIX, les ancrages supérieurs ISOFIX et la surface de contact avec le plancher du véhicule de toute position i-Size doivent être conçus pour les dispositifs de retenue pour enfants de type i-Size de classe intégrale, tels qu’ils sont définis dans le Règlement n° 129. ».

*Paragraphe 5.2.3.3*, modifier comme suit :

« 5.2.3.3 Pour tout système d’ancrages ISOFIX installé dans le véhicule, il doit être possible d’installer un gabarit ISOFIX “ISO/F2” ou “ISO/F2X”, tel que défini par le constructeur du véhicule et décrit dans le Règlement n° 16 (annexe 17, appendice 2) ;

Les positions i-Size doivent pouvoir accueillir les gabarits “ISO/F2X” et “ISO/R2”, en même temps que le volume imparti au socle de la béquille tel qu’il est décrit dans le Règlement n° 16 (annexe 17, appendice 2). En outre, les positions i-Size doivent pouvoir accueillir le gabarit ISO/B2, tel que défini dans le Règlement n° 16 (annexe 17, appendice 5) ; ».

*Paragraphe 5.2.3.4*, modifier comme suit :

« 5.2.3.4 ...

Pour les positions i-Size,... Le gabarit ISOFIX doit pouvoir être installé sous l’angle de tangage accru. Le présent paragraphe ne s’applique pas aux gabarits de taille ISO/B2. ».

*Paragraphe 5.2.4.2*, modifier comme suit :

« 5.2.4.2 La zone d’ancrage pour fixation supérieure ISOFIX peut aussi être située à l’aide du gabarit “ISO/F2”, défini dans le Règlement n° 16 (annexe 17, appendice 2, fig. 2), placé à une position ISOFIX équipée des ancres inférieurs ISOFIX comme montrés à la figure 11 de l’annexe 9.

...

Sur la vue de côté, les ancres pour fixation supérieure ISOFIX devront être situés en arrière de la face arrière du gabarit “ISO/F2”.

L'intersection entre la face arrière du gabarit "ISO/F2" et la ligne horizontale (annexe 9, fig. 11, point de référence 3) contenant le dernier point rigide d'une dureté Shore A supérieure à 50 au sommet du dossier du siège définit le point de référence 4 (annexe 9, fig. 11) sur l'axe longitudinal du gabarit "ISO/F2". À ce point de référence, un angle maximal de 45° au-dessus de la ligne horizontale définit la limite supérieure de la zone d'ancrage pour fixation supérieure.

...

L'origine de la sangle de fixation supérieure ISOFIX (5) est située à l'intersection du gabarit "ISO/F2" avec un plan passant 550 mm au-dessus de la face horizontale (1) dudit gabarit sur l'axe longitudinal (6) dudit gabarit.

De plus, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX se situeront entre 200 mm et, au maximum, 2 000 mm du point d'origine de la sangle de fixation supérieure ISOFIX sur la face arrière du gabarit "ISO/F2", mesurés le long de la sangle lorsqu'elle est tirée par-dessus le dossier du siège vers les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX. ».

---